

# MAC APS-ASD

## ACTEUR PRÉVENTION SECOURS DU SECTEUR DE L'AIDE ET DU SOIN À DOMICILE

### OBJECTIFS

La formation Certificat Prévention Secours Intervenant à Domicile a pour but de :



Permettre aux personnes titulaires du CPS de Maintenir les compétences, telles que définies dans le référentiel de formation, à un niveau au moins équivalent voire supérieur à celui de la formation initiale.

#### DURÉE



7 heures

#### NOMBRE DE PARTICIPANT



4 à 12 personnes maximum

#### PERSONNES CONCERNÉES



Salariés intervenant dans le secteur de l'Aide à domicile ayant participé à une formation initiale de APS-ASD ou une formation de Maintien et Actualisation des Compétences APS-ASD dans les 24 mois précédents

#### PRE-REQUIS



Etre titulaire du Certificat APS-ASD

#### DIVERS



Un livret est remis à chaque stagiaire.

#### VALIDATION



Les formations Maintien et Actualisation des Compétences doivent avoir lieu avec un intervalle maximal de 24 mois.

### PROGRAMME

La formation initiales « Acteur Prévention Secours du secteur de l'Aide et du Soins à Domicile » est conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS

Présentation de la formation Acteur Prévention Secours du secteur de l'Aide et du Soins à Domicile.

#### Domaine de compétence 1 : Prévention :

Etre capable d'être acteur de la prévention des risques liés à son métier

- Actualisation des compétences liées à la prévention des risques liés à l'activité des intervenants à domicile
- Actualisation des techniques de manutention des personnes à mobilité réduite
- Évaluation des compétences

#### Domaine de compétence 2 : Secours

- Actualisation des gestes d'urgence
- Evaluation des compétences

#### EVALUATION :

La validation des deux domaines de compétences définies dans le document de référence entraîne la reconduction du certificat APS-ASD validée par un formateur habilité INRS pour une durée de 24 mois.



#### APPEL DE LA LÉGISLATION

L'article L4211-1 du Code du Travail prévoit que «l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protéger la santé physique et mentale du salarié».

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels,
- Des actions d'information et de formation,
- La mise en place d'une organisation adaptée.